

Enseignement

REF : DEEENS2016002

Signataire : EVB/CD/CM

Séance du Conseil Municipal du 23/06/2016

RAPPORTEUR : Sofienne KARROUMI

**OBJET : Approbation des nouveaux tarifs : restaurant scolaire, goûters et Centres de Loisirs Maternels**

**EXPOSE :**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2015/2016 pour une durée indéterminée.

A titre indicatif, voici le nombre de familles par tranche facturées en janvier 2016

Quotient	Tranches quotient familial	Nombres de familles (4)	Répartition des familles par tranche en pourcentage
A (1)	0 € à 105,00 €	5	0,09%
B	105,01 € à 150,00 €	279	5,26%
C	150,01 € à 200,00 €	439	8,28%
D	200,01 € à 275,00 €	908	17,12%
E	275,01 € à 350,00 €	782	14,74%
F	350,01 € à 460,00 €	1031	19,43%
G	460,01 € à 610,00 €	702	13,23%
Gbis (2)	Sans justificatifs de ressources	137	2,58%
H	610,01 € à 760,00 €	288	5,43%
I	760,01 € à 920,00 €	152	2,87%
J	920,01 € et plus	253	4,77%
K (3)	Familles sans quotient	329	6,20%
Total		<b>5305</b>	

(1) Tarif exceptionnel généralement attribué par la Commission Tarif aux familles ayant des situations exceptionnellement difficiles et/ou des dettes et/ou qui sont en attente de droits.

(2) Tarif appliqué aux familles qui ne peuvent justifier de documents de ressources ou de charges.

(3) Tarif appliqué par défaut aux familles qui ne se sont pas présentées pour le calcul du quotient.

**(4) 5305 familles pour 6048 rationnaires**

Le tableau ci-dessous précise les tarifs qui seront appliqués :

	<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs repas</u>
A	0 € à 105,00 €	0,30 €
B	105,01 € à 150,00 €	1,10 €
C	150,01 € à 200,00 €	2,10 €
D	200,01 € à 275,00 €	2,47 €
E	275,01 € à 350,00 €	2,84 €
F	350,01 € à 460,00 €	3,31 €
G	460,01 € à 610,00 €	3,94 €
H	610,01 € à 760,00 €	4,47 €
I	760,01 € à 920,00 €	4,68 €
J - K	920,01 € et plus	4,88 €
GBIS	Sans justificatifs de ressources	4,10 €
	Prix du goûter identique pour tous les quotients	0,69 €

Il est précisé que, pour les familles ne justifiant pas de ressources, un tarif forfaitaire de 4,10 € sera appliqué. La commission sociale des tarifs examine les dossiers des familles en difficulté et des familles sans justificatifs de ressources. En fonction du rapport de l'assistante sociale, il peut être accordé, éventuellement, un tarif exceptionnel pour une période donnée selon les situations.

Lorsque des élèves qui ne restent pas habituellement aux restaurants scolaires sont amenés à y déjeuner (classes transplantées à Piscop par exemple), le tarif moyen de 2,80 € sera appliqué sauf s'ils bénéficient déjà d'un tarif.

Lorsque des élèves non-rationnaires habituels déjeunent occasionnellement dans les écoles, le plein tarif sera appliqué.

Par ailleurs, les élèves qui souffrent d'allergies alimentaires et bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé peuvent tout à fait être accueillis aux restaurants scolaires. Dans ce cas, cette prestation ainsi que le goûter leur sera facturée à 50% du prix étant donné que les parents fournissent le panier repas, mais que la ville assure la surveillance et le service.

Il est proposé, également, de maintenir les tarifs 2015/2016 pour les Centres de Loisirs Maternels et pour une durée indéterminée.

TRANCHE	QUOTIENTS	ACTIVITES EN DEMI JOURNEE	ACTIVITES EN JOURNEE	ACTIVITE DU SOIR
		Tarifs	Tarifs	Tarifs
A	0 à 105.00 €	0,33 €	0,66 €	0,24 €
B	105.01 à 150.00 €	0,59 €	1,18 €	0,39 €
C	150.01 à 200.00 €	0,96 €	1,92 €	0,65 €
D	200.01 à 275.00 €	1,16 €	2,32 €	0,89 €
E	275.01 à 350.00 €	1,36 €	2,72 €	1,00 €
F	350.01 à 460.00 €	1,58 €	3,16 €	1,16 €
G	460.01 à 610.00 €	1,79 €	3,58 €	1,28 €
H	610.01 à 760.00 €	2,08 €	4,16 €	1,47 €
I	760.01 à 920.00 €	2,19 €	4,38 €	1,58 €
J	920.01 et plus	2,41 €	4,82 €	1,76 €
G bis	Sans justificatifs de ressources	1,79 €	3,58 €	1,28 €
K	Extérieurs ou sans quotient	2,41 €	4,82 €	1,76 €

Les cas particuliers :

- La situation des familles se présentant sans justificatifs de revenus est classée dans la tranche de quotient G bis.
- Lorsque des enfants extérieurs à Aubervilliers sont occasionnellement accueillis au centre de loisirs maternels, le tarif maximum K leur est appliqué comme pour les familles ne venant pas faire calculer leur tarif

Il est demandé au Conseil d'adopter ces tarifs, qui entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, date de la rentrée scolaire.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 23 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme PEJOUX Claudine, MM CHIBAH Salah, RUER Marc. Adjoint au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, PLEE Eric, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani,	Représenté	par : Mme Mériem DERKAOUI
Mme GRARE Laurence	Représentée	par : M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
Mme NEDELEC Sozig	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme MERCADER Y PUIG	Représentée	par : M. BEAUDET Pascal
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : Mme PEJOUX Claudine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : M. ROZENBERG Silvère
Mme REDOUANE Wassila	Représentée	par : M. CHIBAH Salah
Mme RABAH Hana	Représentée	par : M. KARROUMI Sofienne
Mme YONNET Evelyne	Représentée	par : M. LOGRE Benoît
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté	par : M. VANNIER Jean-yves

Mme LENZI Ling représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n°88

Mme TLILI Laïla représentée par M. WOHLGROTH Antoine à partir de la question n°128.

Absents : Mme SIGNATE Rouguy, MM. RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

## Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de l'Education et de l'Enfance

## Enseignement

REF : DEEENS2016002

Signataire : EVB/CD/CM

**OBJET : Approbation des nouveaux tarifs : restaurant scolaire, goûters et Centres de Loisirs Maternels****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment l'article R531-52,

Vu la délibération du 16 avril 2015 fixant les tarifs des restaurants scolaires, des goûters et des Centres de Loisirs Maternels pour l'année 2015-2016,

Considérant la proposition du bureau municipal de maintenir les tarifs 2015/2016 pour une durée indéterminée,

Vu le budget communal,

A l'unanimité

**DELIBERE :****APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, date de la rentrée scolaire, le barème suivant :

Pour la restauration scolaire, les goûters et les Centres de Loisirs Maternels :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs ½ journée CLM</u>	<u>Tarifs journée CLM</u>	<u>Tarifs activités soir CLM</u>
0 € à 105,00 €	0,30 €	0,33 €	0,66 €	0,24 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €	0,59 €	1,18 €	0,39 €
150,01 € à 200,00 €	2,10 €	0,96 €	1,92 €	0,65 €
200,01 € à 275,00 €	2,47 €	1,16 €	2,32 €	0,89 €
275,01 € à 350,00 €	2,84 €	1,36 €	2,72 €	1,00 €
350,01 € à 460,00 €	3,31 €	1,58 €	3,16 €	1,16 €
460,01 € à 610,00 €	3,94 €	1,79 €	3,58 €	1,28 €
610,01 € à 760,00 €	4,47 €	2,08 €	4,16 €	1,47 €
760,01 € à 920,00 €	4,68 €	2,19 €	4,38 €	1,58 €
920,01 € et plus	4,88 €	2,41 €	4,82 €	1,76 €
Sans justificatifs de ressources	4,10 €	1,79 €	3,58 €	1,28 €

Le goûter sera facturé 0,69 €.

## FIXE

1. Pour les familles "sans justificatifs de ressources" un tarif forfaitaire de 4,10 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,80 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,88 €.
4. La facturation à 50% du prix du repas et du goûter pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ Pour les repas :                        | 303.7067.251 |
| ✓ Pour les goûters :                      | 303.7067.251 |
| ✓ Pour les Centres de Loisirs Maternels : | 407.7067.421 |

**DIT** que le présent barème est fixé pour une durée indéterminée.

Reçu en préfecture le : 24/06/2016

Publié le : 24/06/2016

Certifié exécutoire le : 24/06/2016

L'adjointe déléguée

Sophie VALLY



L'adjointe déléguée

Sophie VALLY

